

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Entre les soussignés :

- Le CFA MUNICIPAL DE SALON DE PROVENCE,**
100 rue Ravoire, 13300 Salon-de-Provence
UAI : 0131767A
SIRET CFA Municipal de Salon de Provence 211 301 031 00020 (facturation)
SIRET Organisme gestionnaire Ville de Salon de Provence 211 301 031 00012
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93131954413 du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Correspondante administratif : Mme Dominici . 04 90 56 07 83 / j.dominici@salon-de-provence.org
Correspondante facturation : Mme Romane . 04 90 56 07 83 / s.romane@salon-de-provence.org

Représenté par M. ISNARD, Maire de Salon-de-Provence

- L'ENTREPRISE :**
Adresse :
Numéro Siret : **IDCC :**
Représentée par (nom et qualité du signataire) :
Mail : **Téléphone :**
Correspondant administratif : NOM : **Prénom :**
Mail : **Téléphone :**
Relevant de l'opérateur de compétences (OPCO) :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1er : Objet de la Convention [partie réservée au CFA, merci de ne pas renseigner]

Le **CFA MUNICIPAL de Salon-de-Provence** organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : **préparer à l'obtention du diplôme :**
 - ☐ CAP Equipier Polyvalent du Commerce - code RNCP 34947
 - ☐ CAP Boucher - code RNCP 6993
 - ☐ CAP Boulanger - code RNCP 18704
 - ☐ CAP Pâtissier - code RCNP 35316
 - ☐ CAP Métiers de la Coiffure - code RNCP 34670
 - ☐ BP Coiffure - code RNCP 12281
 - ☐ CAP Maintenance des véhicules automobiles option voitures particulières - code RNCP 19118
 - ☐ Baccalauréat Professionnel Métiers du Commerce et de la Vente - code RNCP 32208
 - ☐ BTS Gestion des Transports et Logistique Associée - code RNCP 35400
- Contenu de l'action : **enseignement des disciplines générales et professionnelles**
- Durée de l'action de formation : **du** **au**
- Durée totale de la formation en centre (nombre d'heures prévisionnel) : heures.
(..... heures en 1^{ère} année, en 2^{ème} année et en 3^{ème} année)
- Lieu principal de la formation : **CFA Municipal de Salon-de-Provence**
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA : **cf. Planning prévisionnel de formation**

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

- Modalités de déroulement :** formation en présentiel, avec des alternances de formation au CFA définies par un planning annuel.

- **Moyens prévus** : le CFA dispose de plateaux techniques adaptés, de salles de cours et de salles d'informatique. Il est constitué d'une équipe administrative de 7 agents et animé par 17 enseignants qualifiés et expérimentés.
- **Modalités de suivi** : bilans périodiques des activités réalisées au CFA et en entreprise, bulletins semestriels et visites en entreprise.
- **Modalités d'obtention du diplôme ou du titre** : examen ponctuel

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

- NOM et prénom de l'apprenti(e) :
- Date de début d'exécution du contrat :
- Date de fin d'exécution du contrat :

Si l'apprenti bénéficie d'un temps de travail adapté (*apprenti reconnu en qualité de travailleur handicapé et/ou apprenti inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau*), préciser la quotité de temps de travail : %

Article 4 : Dispositions financières [partie réservée au CFA, merci de ne pas renseigner]

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant.

	Montant annuel de la prestation, net de taxe ¹ *	Montant annuel du niveau de prise en charge - OPCO ² *	Reste à charge éventuel de l'entreprise, net de taxe
1 ^{ère} année exécution contrat	_____ €	_____ €	0 €
2 ^{ème} année exécution contrat	_____ €	_____ €	0 €
3 ^{ème} année exécution contrat	_____ €	_____ €	0 €

* le coût de la formation sera calculé au prorata temporis de la durée de formation

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement [partie réservée au CFA, ne pas renseigner]

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais :

- Premier équipement pédagogique : Oui ☐ / Non ☐
(A titre indicatif le forfait pris en charge par l'OPCO est de €)
- Frais liés à la mobilité internationale : Oui ☐ / Non ☐ pour un montant de : €

Article 6 : Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'opérateur de compétences (L 6224-1 du Code du Travail) auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle. La présente convention se termine dès la fin d'exécution du contrat d'apprentissage, à l'échéance prévue par l'article 3 ou en cas de rupture anticipée du contrat, le cas échéant.

Article 7 : Différends éventuels

Les litiges ou différends soulevés à l'occasion de l'exécution de la présente convention sont portés, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal de l'ordre judiciaire du ressort du CFA MUNICIPAL de Salon de Provence.

Fait en double exemplaire, à le

Pour l'entreprise

Nom et qualité du signataire
Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme

Nom et qualité du signataire
Cachet du CFA

¹ Article 261 4, 4° du Code général des impôts

² Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné en fonction de la durée du contrat. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.